



MAIRIE DE LA MALHOURE

Madame Le Maire

1 RUE LANDSEGAL

22640 LA MALHOURE

REÇU LE

31 OCT. 2024

MAIRIE DE LA MALHOURE

A Saint-Brieuc, le 8 octobre 2024

Service études/aménagement
Affaire suivie par Hélène LE PAJOLEC
Tél. : 02.96.78.62.00
Mail : helene.lepajolec@cotesdarmor.cci.fr

Objet : Révision du PLU – projet arrêté pour avis PPA

Madame Le Maire,

Nous avons bien reçu le dossier concernant le projet arrêté de votre PLU pour avis PPA et nous vous en remercions.

Nous notons que vous avez pris en compte nos observations émises lors de notre courrier du 31 janvier dernier.

Celui-ci précisait aussi notre impossibilité de nous prononcer quant au périmètre de centralité du fait de l'absence de règlement graphique. Ce document, aujourd'hui disponible, et votre règlement précisent que le périmètre de centralité concerne l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du bourg.

Nous tenons à attirer votre attention sur ce périmètre qui peut paraître étendu. En effet, cela signifie qu'une activité commerciale ou de service peut s'implanter sur l'ensemble de cet espace (exp : transformation de garage ou de rez-de-chaussée d'habitation en commerce), avec d'éventuelles incompatibilités d'usages ou de risques de nuisances. Ainsi, compte tenu de votre objectif de « maintenir et conforter la vitalité économique du territoire », il paraîtrait plus opportun de resserrer le périmètre de centralité autour de la cellule commerciale existante afin de favoriser une dynamique et une synergie entre les activités qui pourraient s'y installer.

Nous n'avons pas d'autres remarques à apporter concernant ce projet de PLU.

Nous vous prions d'agréer, Madame Le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,

Po
Pour le Président et par Délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

P. LE COZ

Jean-Claude BALANANT

